



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables- Budget ville exercice 2024

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2024_99
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	29	
Représentés (ayant donné mandat):	9	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Héra Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_99

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables- Budget ville exercice 2024

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5, L.2343-1 et L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public par procuration du Service de Gestion Comptable de Montrouge du 27 août 2024 d'admettre en non-valeur les créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable pour le budget principal de la Ville ;

Vu l'état des titres proposés pour admission en non-valeur au budget principal de la ville pour l'exercice 2024 arrêté à la date du 27 Août 2024 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 36 943,29 euros ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de Monsieur le Comptable public par procuration du Service de Gestion Comptable de Montrouge ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'annulation des titres de recettes figurant dans l'état d'admission en non-valeur du 27 août 2024 établi par Monsieur le Comptable public par procuration du Service de Gestion Comptable de Montrouge pour un montant total de 36 943,29 euros. Un mandat sera émis par état.

Article 2 : INDIQUE que le crédit nécessaire à l'émission du mandat sera inscrit au budget principal de la ville de l'exercice 2024 au compte 6541 « créances admises en non valeur ».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_99-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr